CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUE AUX ACTIVITES DES FILIERES VIANDE, VOLAILLE ET PRODUITS TRANSFORMES

Référence D 050

Avenant n ° 2

- Suite à l'avis du Comité Technique National des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D), en avril 2023, la convention nationale d'objectifs des filières viande, volaille et produits transformés, est modifiée de façon à intégrer dans son champ d'application la transformation et la conservation du poisson pour le code 151 EC.

- L'article 1 est modifié, la mention « hors transformation et conservation du poisson » pour le code 151 EC est supprimée.

Fait à Paris, le 23 juin 2023 en 2 exemplaires.

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE	**L'ADEPALE**
La directrice des risques professionnels	*Le président*
Anne THIEBEAULD	**Jérôme FOUCAULT**